

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 42

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modalités de prise en compte des congés maladie ordinaire dans le cadre de l'annualisation du temps de travail- Modification de la délibération n° 18 du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code de la Fonction Publique, Livre VI,
- Vu le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu sa délibération n°18 du 11 avril 2023 décidant l'annualisation du temps de travail pour les agents du Service Scolaire,
- Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une conférence sociale au sein de la collectivité, des réunions ont été organisées sur les thématiques du pouvoir d'achat et des conditions de travail,
- Considérant que la non-récupération des heures non effectuées au-delà de 7 heures en cas d'arrêt de travail pour les agents du service scolaire dont le temps de travail est annualisé a été débattue lors d'échanges qui ont eu lieu durant ces réunions,
- Considérant qu'il a été convenu, lors des négociations conduites lors de la conférence sociale, que certaines dispositions ne seraient plus appliquées à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Considérant qu'il convient d'acter ce principe sur le plan administratif,

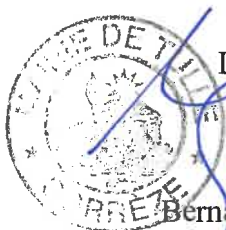
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve la modification de la délibération du 11 avril 2023 relative aux modalités de prise en compte des congés de maladie ordinaire dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

2- Décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2025 les dispositions suivantes :

- conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les jours d'absence seraient décomptés à raison de 7 heures
- que cette règle s'appliquerait les quinze premiers jours consécutifs d'arrêt de maladie ordinaire.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 JUIL. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 01 JUIL. 2025
542 - 24062025